

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
07/07/2026	2026/7/1	Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés	APPROUVE
	2026/7/2	Convention 30 millions d'amis	APPROUVE
	2026/7/3	Convention de partenariat Gond Test	APPROUVE
	2026/7/4	Convention de don de denrées alimentaires avec l'association AGIR	APPROUVE
	2026/7/5	Lotissement des Anglades-Acquisition des espaces communs dans le cadre d'une rétrocession	APPROUVE
	2026/7/6	Lotissement Clos des Vignes impasse de la Frairie-Acquisition des espaces communs dans le cadre d'une rétrocession	APPROUVE
	2026/7/7	Opération de construction de logements à la Garenne-Acquisition de parcelles dans le cadre de la rétrocession	APPROUVE
	2026/7/8	Opération de construction de logements à la Garenne-Cession de parcelles dans le cadre de la rétrocession	APPROUVE
	2026/7/9	Acquisition d'une partie du parking des Berges du Pontouvre	APPROUVE
	2026/7/10	Vote des subventions 2026	APPROUVE
	2026/7/11	Avenant convention d'objectifs avec le GPHB	APPROUVE
	2026/7/12	Avenant convention d'objectifs avec le TTGP 1950	APPROUVE
	2026/7/13	Modification du tableau des effectifs_ création d'un emploi permanent Catégorie A	APPROUVE
	2026/7/14	Modification du tableau des effectifs_ création d'un emploi rédacteur promo interne	APPROUVE
	2026/7/15	Modification du règlement des garderies 2026	APPROUVE

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202671-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/1

Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Madame Brunet rapporteur explique que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des **Villes Amies des Aînés**, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Au même titre que la Charente, la population de Gond-Pontouvre est plus vieillissante que la moyenne nationale. Elle est même au-dessus de toutes les moyennes concernant les plus de 75 ans, soit 30.4% a plus de 60 ans (INSEE 2021), et 13.2% plus de 75 ans.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202671-DE
Reçu le 08/07/2026

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : **la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.**

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ; - définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

** (Transports et mobilité ; habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Il est demandé au Conseil Municipal, de délibérer et de :

- **décider** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **désigner** en tant que représentant titulaire BRUNET Laurence pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- désigner en tant que représentant suppléant _____ pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- **s'engager** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants : cette année, la cotisation sera de 400 €.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202671-DE
Reçu le 08/07/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **DESIGNE** en tant que représentant titulaire BRUNET Laurence pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité)
- **DESIGNE** en tant que représentant suppléant Mireille RIOU pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité) ;
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants : cette année, la cotisation sera de 400 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 9/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET
~~Le Président,~~



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusés : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/2

Convention Fondation 30 millions d'amis

Monsieur Rémy rapporteur explique que la commune de Gond-Pontouvre fait face à une prolifération incontrôlée de chats sans maître, source de nuisances pour les habitants et de souffrances pour les animaux. Ces chats, non stérilisés, non vaccinés et non identifiés, présentent des risques sanitaires et un accroissement continu de leur population, ce qui génère des plaintes légitimes de la part des riverains.

Dans ce contexte, la Fondation 30 Millions d'Amis propose une convention aux communes pour organiser la stérilisation, la vaccination et l'identification des chats errants, avec une prise en charge des frais. L'identification des chats serait alors effectuée au nom de la Fondation, sous le statut de « chat libre ».

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202672-DE

Reçu le 08/07/2026

Cette convention représente une opportunité importante pour la commune.

En effet, le statut de chat libre, combiné à la stérilisation et à la vaccination, offre une réponse durable à la prolifération. Les études, comme celle de l'ANSES en 2020, démontrent qu'une politique systématique de stérilisation réduit la population de chats errants de 90 % en cinq à dix ans. Les retours d'expérience de villes comme Paris confirment cette efficacité : depuis 2015, la stérilisation a divisé par trois le nombre de chats errants. Le mécanisme est simple : un chat stérilisé ne se reproduit plus et défend son territoire, empêchant ainsi l'arrivée de nouveaux individus non stérilisés.

Par ailleurs, la vaccination limite la propagation de maladies, réduisant à la fois la mortalité et les coûts vétérinaires. La stérilisation associée au statut de chat libre est à la fois humaine, efficace et socialement acceptée.

Sur le plan juridique, l'article L211-19 du Code rural impose aux maires de veiller à la salubrité publique, ce qui inclut la gestion des animaux errants. Le statut de chat libre, défini par la loi du 6 janvier 1999, protège la commune de toute responsabilité en cas de dommage causé par un animal identifié et stérilisé. Ainsi, en signant cette convention, la commune se met en conformité avec ses obligations légales tout en bénéficiant d'une solution pérenne et sans charge financière pour la commune.

La mise en œuvre opérationnelle nécessitera une priorisation des zones, une communication adaptée auprès des habitants et un partenariat avec les associations locales de protection des chats.

Le séquençage pluriannuel de l'action pose que les 2 premières années, 2 campagnes seront réalisées et qu'à la suite il y aura une campagne par an. Par ailleurs, la commune a trouvé un accord avec un vétérinaire de la commune qui appliquera les tarifs proposés par la fondation, limitant ainsi les coûts pour la commune à l'acquisition de petit matériel et d'éventuels défraiement des associations partenaires.

La convention proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis offre une solution gratuite, efficace et légalement sécurisée pour résoudre la prolifération des chats errants à Gond-Pontouvre. Le statut de chat libre stérilisé et vacciné est la seule méthode pérenne pour stopper la reproduction, protéger la santé publique et respecter le cadre légal. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre



Présentation de la Convention 2026 avec les mairies « Stérilisation et Identification des chats libres sauvages »

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

De plus, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre chat de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Enfin, il faut savoir qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La Fondation 30 Millions d'Amis a donc mis en place une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à financer les actes de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres dans sa totalité, sur la base des tarifs maximums suivants* facturés par le praticien :

100 €* pour les mâles ;

120 €* pour les femelles ;

140 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes ;

140 €* exceptionnellement pour les cryptorchidies.

***Attention :** la mairie doit impérativement demander des devis à ses vétérinaires car si leurs tarifs sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par PUCE ÉLECTRONIQUE au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Toute demande de Convention est à adresser (par la mairie uniquement) au service Chats Libres de la Fondation :

Par mail : assistante.chatslibres@30millionsdamis.fr

Par courrier : Fondation 30 Millions d'Amis - 6 Rue Sedaine – CS 11146, 75544 PARIS CEDEX 11

La Fondation 30 Millions d'Amis enverra un lien de connexion [vers un « Portail mairie »](#).

La mairie complètera alors un questionnaire [en ligne](#) sur lequel elle devra indiquer le nombre de chats qu'il lui sera possible de faire stériliser et identifier pour l'année civile en cours.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 110 € par chat.

Si la mairie inscrit 10 chats sur le questionnaire, la Fondation débloquera et créera un budget global de 1100 €. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la mairie sur la base des tarifs indiqués précédemment.

Pour résumer, les étapes de la Convention sont les suivantes :

1. Demande de la Convention par écrit par la mairie ;
2. Envoi du [lien de connexion à un « Portail mairie »](#) par la Fondation à la mairie ([adresse mail de la Mairie obligatoire](#) pour [le portail Mairie](#) car cela engagera [la signature électronique du Maire](#)) ;
3. La mairie complète le questionnaire [en ligne](#) ;
4. Après validation par la Fondation, la Convention sera déposée sur le [« Portail Mairie »](#) ;
5. Signature Électronique de la Convention par la mairie, puis signature électronique par la Fondation ;
6. Par la suite, la Fondation procédera à débloquent le budget alloué ;
7. Démarrage des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres par la mairie ;
8. Règlement des factures vétérinaires par la Fondation suivant les tarifs indiqués.
Attention : la Fondation ne règlera pas des stérilisations et identifications effectuées avant la date de création de la Convention.

A NOTER : La Mairie n'aura pas de dépense à effectuer sauf dans le cas où le vétérinaire lui facturera un surplus par rapport aux tarifs de prise en charge ou la non-conformité des consignes de facturation.

Nous attirons votre vigilance pour que les chats trappés sur les lieux publics de la commune soient bien des chats sauvages, inapprochables, âgés de [+6 mois](#) (pas de jeunes chatons) qui seront relâchés sur le lieu de leur capture comme le prévoit le cadre de la Convention.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

6 Rue Sedaine – CS 11146,

75544 PARIS CEDEX 11

Service Chats libres

01.58.56.33.43 / 01.56.59.04.16

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/3

Convention de partenariat GONDTEST

Monsieur Soria rapporteur expilque que le 13 septembre 2026, il est proposé d'organiser un contest de skate au skatepark de Gond-Pontouvre : « GOND TEST 2026 ».

Cet événement se compose d'un programme de contest de skate, accompagné d'un DJ et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

La commune met gratuitement le skatepark à disposition et verse une participation financière de 3 000 € à l'association « Cerise sur le plateau » pour l'organisation de la manifestation. L'autre partenaire ne recevra aucune participation financière de la commune.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202673-DE
Reçu le 08/07/2026

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2026
- L'autorisation à donner à Mme le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré l'unanimité

- **VALIDE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2026
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET
~~Le Président,~~



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET LES
ASSOCIATIONS CERISE SUR LE PLATEAU, CALZONE RECORDS**

POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « GOND-TEST » 2026

Entre :

La commune de Gond-Pontouvre, représentée par son maire, Madame Maryline VINET,

Et,

L'association « La Cerise sur le Plateau » représentée par M. Clément Girard, Président

L'association « Calzone records », représentée par M. Benjamin COURAUD VALENTIN, Président

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des termes et des conditions du partenariat entre la commune et les associations pour l'organisation de la manifestation « GOND-TEST » 2026, qui se déroulera le 13 septembre au skate-park de Gond-Pontouvre.

Cet événement se compose d'un programme de contest de skate, accompagné d'un DJ et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

Article 2 : Engagement de la commune

- Versement d'une participation financière de 3 000 € à L'association « La Cerise sur le Plateau » pour l'organisation artistique de la manifestation, sur présentation d'une facture à l'issue de l'événement. L'autre partenaire ne recevra aucune participation financière de la commune.
- Préparation des modules pour l'événement
- Fourniture du compteur manifestation
- Mise à disposition du Skate Park
- Prêt de matériel : barrières, tables chaises, poubelles double flux
- Installation des supports de communication liés au dispositif de labélisation « Ville active et Sportive »
- Relayer la communication de l'évènement
- Faire imprimer 7 affiches format sucette pour installer dans les supports de la commune

Article 3 : Engagement de l'association « la Cerise sur le Plateau »

- Mise en place du contest de skate
- Recherche de grapheurs et d'un animateur pour l'initiation skate
- Gestion de la buvette
- Mise en place des moyens techniques et artistiques nécessaires à la mise en œuvre de la programmation DJ
- Coordination de l'évènement Gond Test en lien avec la commune de Gond-Pontouvre, son service culturel et technique et l'association Calzone Record
- Prise en charge des frais administratifs (SACEM, ...)
- Diffusion de la communication liée à l'évènement en lien avec la commune de Gond-Pontouvre et l'association Calzone Record.

Article 4 : Engagement de l'association Calzone records

- Création et impression des supports de communication (affiches, flyers, tracts ...) et de l'annonce de la programmation dans les publications ou médias locaux. A cet effet, les logos de la commune, du label ville active et sportive et des associations partenaires devront figurer sur les supports.
- Gestion de la buvette

Article 5 : Résiliation

La présente convention est conclue pour l'organisation de la « Gond-Test » 2026. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 72 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas d'aléa climatique entraînant l'annulation de l'évènement, les signataires s'engagent ensemble à faire tout leur possible afin de trouver une nouvelle date.

À Gond-Pontouvre, le Maryline VINET, maire de Gond-Pontouvre

À , le L'association « La Cerise sur le Plateau », M. Clément Girard

À , le L'association « Calzone records », M. Benjamin COURAUD VALENTIN

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202674-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/4

Convention de don de denrées alimentaires avec l'association AGIR

Monsieur Marcinkiewicz explique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Considérant l'engagement de la commune de Gond-Pontouvre en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire et de la solidarité envers les personnes en situation de précarité ;

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202674-DE

Reçu le 08/07/2026

Considérant que le service de restauration municipale est susceptible de disposer de denrées alimentaires propres à la consommation humaine qui ne peuvent être réservées pour des raisons techniques, d'effectifs ou de calendrier ;

Considérant que l'Association AGIR, association à vocation humanitaire, sociale et d'entraide, a accepté de recevoir ces denrées alimentaires à titre gratuit afin de les redistribuer à des personnes dans le besoin ;

Considérant que la convention définit les modalités de remise des denrées, les responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de transport, de stockage et de distribution dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur ;

Il est demandé au Conseil Municipal de

- **Approuver** les termes de la convention de dons de denrées alimentaires à intervenir entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association AGIR.
- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.
- **Préciser** que cette convention est conclue à titre gratuit et que les dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de la convention

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de dons de denrées alimentaires à intervenir entre la commune de Gond-Pontouvre et l'Association AGIR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit et que les dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de la convention

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifié en copie conforme par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire M. VINET



CONVENTION DE DONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

ENTRE :

La commune du Gond-Pontouvre en Charente, émetteur des dons, Place de l'Hotel de Ville 16 160 Gond-Pontouvre, représentée par Madame Vinet Maire,

D'UNE PART

ET :

L'Association AGIR, récipiendaire des dons, située 5 rue Chevalier de la Croix Maron, 16340 l'Ile d'Espagnac, ayant pour statut : Association humanitaire, d'entraide, sociale et représentée par son Président Alain Pénichon

D'AUTRE PART,

ETANT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La commune de Gond-Pontouvre, émetteur du don, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, souhaite expérimenter le don d'aliments qui ne peuvent être resservis pour des raisons techniques, d'effectifs ou de calendrier.

Pour éviter le gaspillage de denrées alimentaires propres à la consommation humaine dans des délais courts, alors qu'un certain nombre de personnes démunies ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement, l'Association AGIR récipiendaire des dons a accepté que dans le cadre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le service de la restauration municipale lui remette, à titre gratuit, des soupes préparées, réalisées avec des légumes non consommés que l'on souhaite valoriser, des denrées brutes telles que des fruits, des légumes qui ne pourront être utilisés.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

La commune de Gond-Pontouvre, émetteur des dons, met gratuitement à disposition de L'Association AGIR, récipiendaire des dons, des soupes réalisées par le service de restauration de la commune ou des denrées brutes en DLC courte.

La commune de Gond-Pontouvre, émetteur des dons, désignera un responsable qui aura en charge la gestion de la remise des dons à l'Association AGIR, récipiendaire des dons.

Article 2 – CONDITIONS

2-1 Prise en charge

L'Association AGIR prend en charge sous son entière responsabilité les soupes et tout autre produit et s'engage préalablement à chaque enlèvement à :

- Contrôler la date de fabrication ou DLC.
- Contrôler l'état de bonne conservation des produits au moment de leur cession par la cuisine centrale de la commune, émetteur du don.
- Lors de la prise en charge des soupes ou des denrées, le responsable désigné par l'Association AGIR s'engage à signer le bordereau de prise en charge, après avoir inspecté et contrôlé les préparations

mises à disposition par la commune

- L'Association AGIR s'engage à se doter de tous de transport et de stockage pour assurer la prise en charge des denrées dans les meilleures conditions.

La signature du bordereau de prise en charge entraînera transfert de la propriété et des risques des produits au profit de l'association AGIR, récipiendaire des dons.

2 -2 Transport

L'Association AGIR récipiendaire des dons, valide les conditions de transport qui sont conformes à la réglementation française applicable, sur toutes les marchandises remises à titre gratuit en respectant notamment les températures de conservation pour les produits alimentaires périssables.

L'Association AGIR prend à sa charge la responsabilité du transport et du déchargement des produits.

2 -3 Enlèvement

L'Association AGIR s'engage à collecter, les soupes et les denrées aux heures et aux lieux convenus avec le responsable de la commune, émetteur des dons.

2 -4 Contrôle

L'Association AGIR s'engage, avant toute mise à la disposition ou à la consommation des soupes ou de denrées, à procéder à une inspection et à éliminer les préparations qui présenteraient le moindre signe d'altération (produits présentant une odeur étrangère même légère, etc.).

Article 3 - RESPONSABILITE

Toute utilisation des soupes ou des denrées, s'effectuera sous la seule et unique responsabilité de L'Association AGIR qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires, notamment en matière d'hygiène, applicables à ces opérations.

La responsabilité de la commune, émetteur de dons, ne pourra, en aucun cas, être mise en cause du fait de l'utilisation et de la consommation des plats et produits, par des tiers.

Article 4 - DUREE

La remise à titre gratuit des soupes ou denrées ne constitue pas une obligation pour la commune. Ces dons pourront être interrompus à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis et sans indemnités.

Article 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, les tribunaux de Charente seront seuls compétents.

Fait à Gond-Pontouvre

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Gond Pontouvre
émetteur des dons

Pour L'Association AGIR, *récipiendaire des dons*

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/5

**Lotissement des Anglades-Acquisition des espaces communs dans le cadre d'une
rétrocession**

Madame Menard rapporteur explique que

Dans le cadre du lotissement dit des Anglades réalisé par Bermax pour le compte de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia), il est proposé d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles formant les espaces communs. Ils sont composés de la voirie, de petits espaces verts et de la noue paysagère, le tout constituant l'allée des Berges des Anglades.

Conformément à l'extrait du plan cadastral ci-dessous, le foncier à acquérir est constitué des parcelles suivantes : AN 320 et AN 341.

AR Prefecture

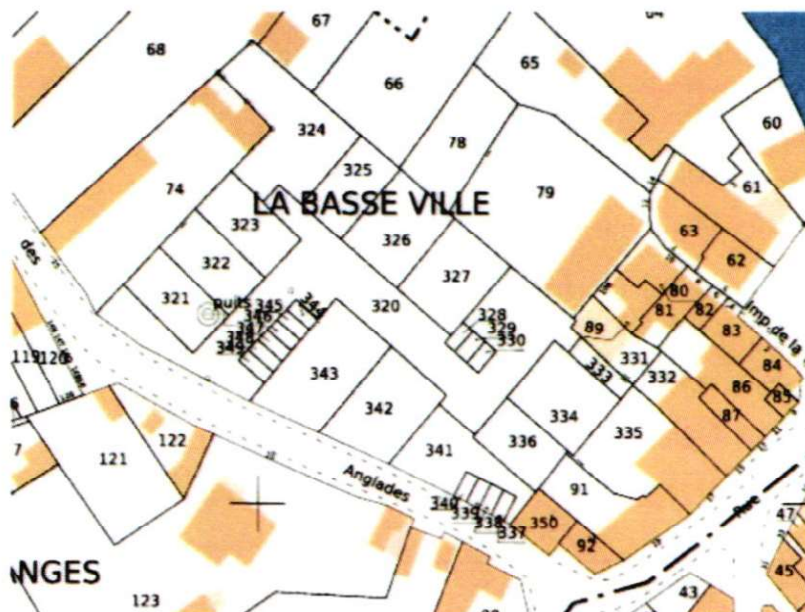
016-211601547-20260707-202675-DE
Reçu le 08/07/2026

Elles comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, une noue paysagère ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, et de la commune de Gond-Pontouvre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AN 320 et AN 341 à l'Euro symbolique auprès de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia) pour une contenance totale de 1 210 m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AN 320 et AN 341 à l'Euro symbolique auprès de l'Office public de l'habitat de la Charente (Logélia) pour une contenance totale de 1 210 m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/6

**Lotissement Clos des Vignes impasse de la Frairie-Acquisition des espaces communs
dans le cadre d'une rétrocession**

Madame Menard rapporteur explique que

Dans le cadre du lotissement dit du Clos des Vignes réalisé par Cam&Léo, il est proposé d'acquérir à l'Euro symbolique les parcelles formant les espaces communs. Ils sont composés de la voirie, de petits espaces verts et de la noue paysagère côté route des Fours à Chaux, le tout constituant l'impasse de la Frairie.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202676-DE

Reçu le 08/07/2026

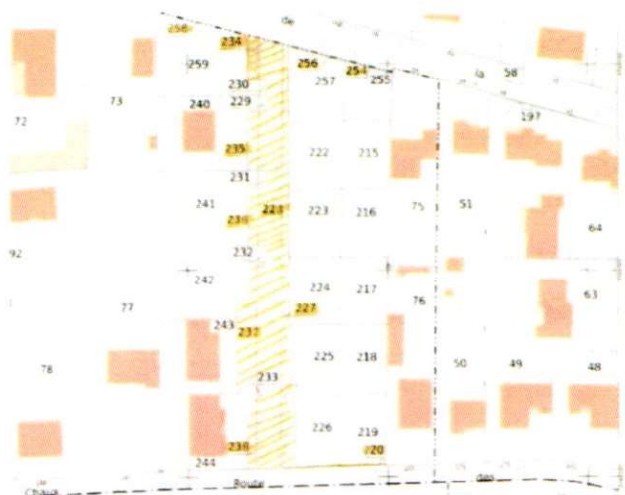
Conformément à l'extrait du plan cadastral et du plan de division joint à la présente délibération, le foncier à acquérir est constitué des onze parcelles suivantes : AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258

Elles comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, une noue paysagère ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, dont la totalité des plantations prévues.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258 à l'Euro symbolique auprès de CAMETLEO AMENAGEMENT pour une contenance totale d'environ 1000 m²
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AI 220, 227, 228, 235, 234, 236, 237, 238, 254, 256 et 258 à l'Euro symbolique auprès de CAMETLEO AMENAGEMENT pour une contenance totale d'environ 1000 m²
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET
Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre



AR Prefecture

016-211601547-20260707-202677-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/7

Opération de construction de logements à la Garenne-Acquisition de parcelles dans le cadre de la rétrocession

Madame Menard rapporteur explique que la construction des bâtiments et l'aménagement des pourtours étant achevés, il est proposé d'acquérir les espaces communs non construits, hors stationnements, propriété actuelle de l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia).

Conformément au plan de division joint à la présente délibération, le foncier à acquérir est constitué des parcelles AS 265 (1315 m²), AS 268 (142 m²) et AS 269 (55 m²), et comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, ...

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202677-DE

Reçu le 08/07/2026

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, et de celles de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AS 265, AS 268 et AS 269 appartenant à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia) à l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 abstentions décide

- **D'ACQUERIR** les parcelles AS 265, AS 268 et AS 269 appartenant à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia) à l'Euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, R. VINET
Président



COMMUNE DU GOND PONTouvre

Section AS n°164-166-167
Lieu-dit : La Garenne

PROPRIETE DE LA COMMUNE / OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/500

Matricule	X	Y	Matricule	X	Y
1	1479717.68	5167635.34	145	1479735.10	5167621.50
2	1479715.29	5167628.54	146	1479733.42	5167619.12
3	1479714.28	5167625.68	147	1479731.91	5167619.83
4	1479710.70	5167615.63	148	1479734.44	5167625.20
22	1479734.65	5167621.71	149	1479730.64	5167620.43
23	1479733.17	5167625.80	150	1479727.99	5167621.68
41	1479755.64	5167628.06	151	1479709.80	5167630.47
52	1479758.16	5167626.79	152	1479712.26	5167637.25
55	1479768.56	5167591.50	153	1479705.14	5167617.62
56	1479772.54	5167601.41	154	1479708.78	5167627.64
59	1479782.84	5167612.06	155	1479777.85	5167599.28
63	1479793.11	5167633.79	156	1479773.96	5167589.32
64	1479781.85	5167622.74	157	1479825.70	5167627.02
100	1479789.06	5167625.22	158	1479813.38	5167596.41
101	1479787.16	5167626.12	159	1479773.88	5167589.13
102	1479787.68	5167627.23	160	1479772.07	5167584.49
103	1479789.58	5167626.33	161	1479702.94	5167611.53
104	1479810.06	5167625.78	162	1479715.03	5167644.90
105	1479799.79	5167604.05	163	1479724.72	5167641.42
106	1479759.29	5167626.26	164	1479734.70	5167635.79
107	1479760.13	5167631.00	165	1479720.37	5167611.99
108	1479759.90	5167631.11	166	1479725.61	5167626.89
109	1479760.65	5167632.69	167	1479720.88	5167628.53
110	1479762.02	5167632.05	168	1479722.09	5167631.95
111	1479762.18	5167632.39	169	1479726.80	5167630.27
112	1479761.72	5167632.61	170	1479724.04	5167637.44
113	1479762.77	5167634.85	171	1479719.40	5167640.09
114	1479763.23	5167634.64	172	1479713.95	5167641.93
115	1479765.88	5167640.27	173	1479765.28	5167597.65
116	1479780.37	5167633.46	174	1479756.96	5167590.40
117	1479776.51	5167625.25	175	1479761.65	5167588.57
118	1479781.25	5167621.45	176	1479765.99	5167599.43
119	1479775.91	5167623.96	177	1479771.90	5167605.17
120	1479775.04	5167622.11	178	1479773.60	5167609.70
121	1479777.84	5167620.80	179	1479770.56	5167610.99
122	1479775.21	5167615.20	G1	1479781.52	5167608.69
123	1479757.92	5167623.33	G2	1479821.50	5167616.11
124	1479737.12	5167633.14	G4	1479798.76	5167637.55
125	1479741.22	5167641.87	G5	1479780.93	5167644.59
126	1479742.70	5167641.17	G6	1479778.50	5167638.53
127	1479744.01	5167643.97	G7	1479737.40	5167654.67
128	1479739.44	5167646.11	G8	1479724.04	5167639.29
129	1479741.96	5167651.50	G24	1479768.78	5167606.40
130	1479761.05	5167642.54	G25	1479764.02	5167608.33
131	1479758.45	5167637.00	G26	1479761.27	5167601.35
132	1479758.91	5167636.78	G34	1479760.58	5167599.57
133	1479757.86	5167634.54	G38	1479715.65	5167613.61
134	1479757.39	5167634.75	G52	1479728.77	5167635.86
135	1479757.22	5167634.37			
136	1479758.61	5167633.72			
137	1479757.86	5167632.14			
138	1479757.61	5167632.26			
139	1479754.50	5167628.59			
140	1479753.11	5167625.63			
141	1479721.36	5167607.61			
142	1479732.86	5167602.19			
143	1479740.80	5167619.04			
144	1479735.18	5167621.69			

Entre les points 157-G4, 158-G1, 160-162 et 162-163 : Limite issue d'un Plan de Bornage établi par M. ENNUYER, Géomètre, en date du 30/01/2020

Suivant les points 163-164-G8-165-G7 : Limite issue d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. STEPHANT, Géomètre, en date du 20/02/1984

Suivant les points G4-G5-G6-G7 : Limite issue d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. STEPHANT, Géomètre, en date du 06/04/1977

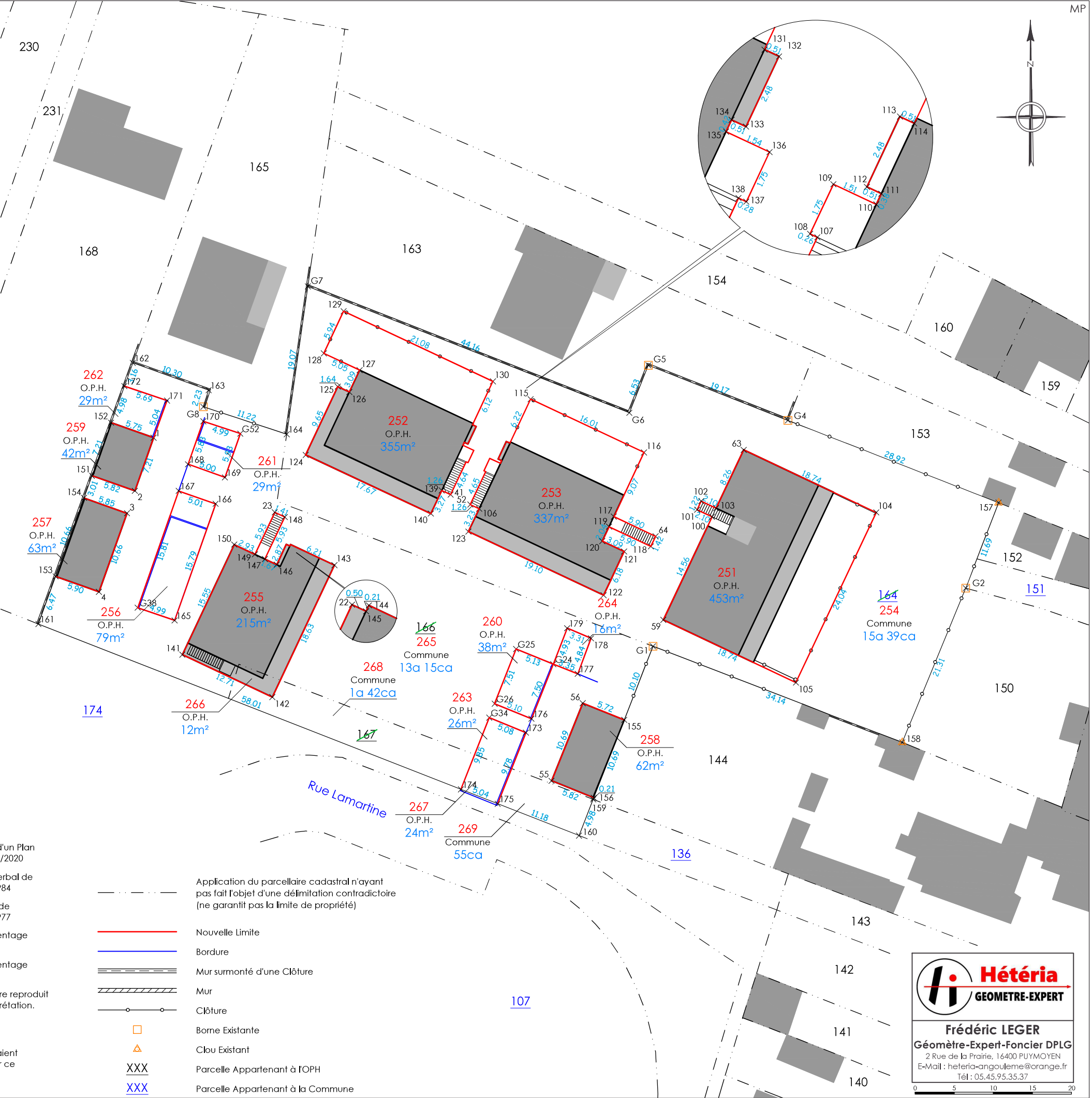
Suivant les points 157-G2-158 : Limite issue d'un Document d'Arpentage établi par M. FALGUEIRETTES, Géomètre, en date du 24/06/1997

Suivant les points G1-159-160 : Limite issue d'un Document d'Arpentage établi par M. ENNUYER, Géomètre, en date du 17/11/2009

Nota : Ce plan est établi en couleur est devra obligatoirement être reproduit en couleur afin de ne pas altérer sa compréhension et son interprétation.

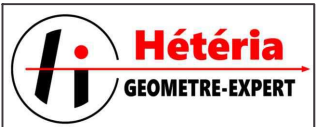
Nota : Coordonnées des points rattachées RGF93 CC46 et au NGF-IGN69 par GNSS via le réseau TERIA.

Nota : Concernant les éventuelles servitudes existantes qui pourraient affecter les parcelles bornées ou divisées, elles ne figurent pas sur ce plan, se reporter aux actes notariés correspondants.



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier 24-10291
Plan établi le 16 Décembre 2025



Frédéric LEGER
Géomètre-Expert-Foncier DPLG
2 Rue de la Prairie, 16400 PUYMOYEN
E-Mail : heteria-angouleme@orange.fr
Tél : 05.45.95.35.37

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élue secrétaire

N°2026/7/8

Opération de construction de logements à la Garenne-Cession de parcelles dans le cadre de la rétrocession

Madame Menard rapporteur explique La construction des bâtiments et l'aménagement des pourtours étant achevés, il est proposé de céder l'emprise des bâtiments et les jardins privatifs à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia), construits sur des parcelles communales.

Conformément au plan de division joint à la présente délibération, le foncier à céder est constitué des parcelles AS 251 (453 m²), AS 252 (355 m²) et AS 253 (337 m²).

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202678-DE
Reçu le 08/07/2026

Le service des Domaines a été consulté, conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De céder les parcelles AS 251, AS 252 et AS 253 appartenant à la commune à l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **DE CEDER** les parcelles AS 251, AS 252 et AS 253 appartenant à la commune à l'Euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

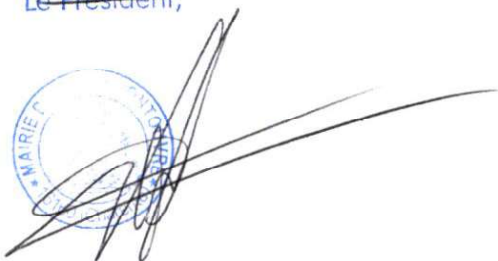
Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET
Le Président,



COMMUNE DU GOND PONTouvre

Section AS n°164-166-167
Lieu-dit : La Garenne

PROPRIETE DE LA COMMUNE / OFFICE
PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/500

Matricule	X	Y	Matricule	X	Y
1	1479717.68	5167635.34	145	1479735.10	5167621.50
2	1479715.29	5167628.54	146	1479733.42	5167619.12
3	1479714.28	5167625.68	147	1479731.91	5167619.83
4	1479710.70	5167615.63	148	1479734.44	5167625.20
22	1479734.65	5167621.71	149	1479730.64	5167620.43
23	1479733.17	5167625.80	150	1479727.99	5167621.68
41	1479755.64	5167628.06	151	1479709.80	5167630.47
52	1479758.16	5167626.79	152	1479712.26	5167637.25
55	1479768.56	5167591.50	153	1479705.14	5167617.62
56	1479772.54	5167601.41	154	1479708.78	5167627.64
59	1479782.84	5167612.06	155	1479777.85	5167599.28
63	1479793.11	5167633.79	156	1479773.96	5167589.32
64	1479781.85	5167622.74	157	1479825.70	5167627.02
100	1479789.06	5167625.22	158	1479813.38	5167596.41
101	1479787.16	5167626.12	159	1479773.88	5167589.13
102	1479787.68	5167627.23	160	1479772.07	5167584.49
103	1479789.58	5167626.33	161	1479702.94	5167611.53
104	1479810.06	5167625.78	162	1479715.03	5167644.90
105	1479799.79	5167604.05	163	1479724.72	5167641.42
106	1479759.29	5167626.26	164	1479734.70	5167635.79
107	1479760.13	5167631.00	165	1479720.37	5167611.99
108	1479759.90	5167631.11	166	1479725.61	5167626.89
109	1479760.65	5167632.69	167	1479720.88	5167628.53
110	1479762.02	5167632.05	168	1479722.09	5167631.95
111	1479762.18	5167632.39	169	1479726.80	5167630.27
112	1479761.72	5167632.61	170	1479724.04	5167637.44
113	1479762.77	5167634.85	171	1479719.40	5167640.09
114	1479763.23	5167634.64	172	1479713.95	5167641.93
115	1479765.88	5167640.27	173	1479765.28	5167597.65
116	1479780.37	5167633.46	174	1479756.96	5167590.40
117	1479776.51	5167625.25	175	1479761.65	5167588.57
118	1479781.25	5167621.45	176	1479765.99	5167599.43
119	1479775.91	5167623.96	177	1479771.90	5167605.17
120	1479775.04	5167622.11	178	1479773.60	5167609.70
121	1479777.84	5167620.80	179	1479770.56	5167610.99
122	1479775.21	5167615.20	G1	1479781.52	5167608.69
123	1479757.92	5167623.33	G2	1479821.50	5167616.11
124	1479737.12	5167633.14	G4	1479798.76	5167637.55
125	1479741.22	5167641.87	G5	1479780.93	5167644.59
126	1479742.70	5167641.17	G6	1479778.50	5167638.53
127	1479744.01	5167643.97	G7	1479737.40	5167654.67
128	1479739.44	5167646.11	G8	1479724.04	5167639.29
129	1479741.96	5167651.50	G24	1479768.78	5167606.40
130	1479761.05	5167642.54	G25	1479764.02	5167608.33
131	1479758.45	5167637.00	G26	1479761.27	5167601.35
132	1479758.91	5167636.78	G34	1479760.58	5167599.57
133	1479757.86	5167634.54	G38	1479715.65	5167613.61
134	1479757.39	5167634.75	G52	1479728.77	5167635.86
135	1479757.22	5167634.37			
136	1479758.61	5167633.72			
137	1479757.86	5167632.14			
138	1479757.61	5167632.26			
139	1479754.50	5167628.59			
140	1479753.11	5167625.63			
141	1479721.36	5167607.61			
142	1479732.86	5167602.19			
143	1479740.80	5167619.04			
144	1479735.18	5167621.69			

Entre les points 157-G4, 158-G1, 160-162 et 162-163 : Limite issue d'un Plan de Bornage établi par M. ENNUYER, Géomètre, en date du 30/01/2020

Suivant les points 163-164-G8-165-G7 : Limite issue d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. STEPHANT, Géomètre, en date du 20/02/1984

Suivant les points G4-G5-G6-G7 : Limite issue d'un Procès Verbal de Bornage établi par M. STEPHANT, Géomètre, en date du 06/04/1977

Suivant les points 157-G2-158 : Limite issue d'un Document d'Arpentage établi par M. FALGUEIRETTES, Géomètre, en date du 24/06/1997

Suivant les points G1-159-160 : Limite issue d'un Document d'Arpentage établi par M. ENNUYER, Géomètre, en date du 17/11/2009

Nota : Ce plan est établi en couleur est devra obligatoirement être reproduit en couleur afin de ne pas altérer sa compréhension et son interprétation.

Nota : Coordonnées des points rattachées RGF93 CC46 et au NGF-IGN69 par GNSS via le réseau TERIA.

Nota : Concernant les éventuelles servitudes existantes qui pourraient affecter les parcelles bornées ou divisées, elles ne figurent pas sur ce plan, se reporter aux actes notariés correspondants.

- Application du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas la limite de propriété)
- Nouvelle Limite
- Bordure
- Mur surmonté d'une Clôture
- Mur
- Clôture
- Borne Existante
- △ Clou Existant
- XXX Parcelle Appartenant à l'OPH
- XXX Parcelle Appartenant à la Commune

Matricule	X	Y	Matricule	X	Y
1	1479717.68	5167635.34	145	1479735.10	5167621.50
2	1479715.29	5167628.54	146	1479733.42	5167619.12
3	1479714.28	5167625.68	147	1479731.91	5167619.83
4	1479710.70	5167615.63	148	1479734.44	5167625.20
22	1479734.65	5167621.71	149	1479730.64	5167620.43
23	1479733.17	5167625.80	150	1479727.99	5167621.68
41	1479755.64	5167628.06	151	1479709.80	5167630.47
52	1479758.16	5167626.79	152	1479712.26	5167637.25
55	1479768.56	5167591.50	153	1479705.14	5167617.62
56	1479772.54	5167601.41	154	1479708.78	5167627.64
59	1479782.84	5167612.06	155	1479777.85	5167599.28
63	1479793.11	5167633.79	156	1479773.96	5167589.32
64	1479781.85	5167622.74	157	1479825.70	5167627.02
100	1479789.06	5167625.22	158	1479813.38	5167596.41
101	1479787.16	5167626.12	159	1479773.88	5167589.13
102	1479787.68	5167627.23	160	1479772.07	5167584.49
103	1479789.58	5167626.33	161	1479702.94	5167611.53
104	1479810.06	5167625.78	162	1479715.03	5167644.90
105	1479799.79	5167604.05	163	1479724.72	5167641.42
106	1479759.29	5167626.26	164	1479734.70	5167635.79
107	1479760.13	5167631.00	165	1479720.37	5167611.99
108	1479759.90	5167631.11	166	1479725.61	5167626.89
109	1479760.65	5167632.69	167	1479720.88	5167628.53
110	1479762.02	5167632.05	168	1479722.09	5167631.95
111	1479762.18	5167632.39	169	1479726.80	5167630.27
112	1479761.72	5167632.61	170	1479724.04	5167637.44
113	1479762.77	5167634.85	171	1479719.40	5167640.09
114	1479763.23	5167634.64	172	1479713.95	5167641.93
115	1479765.88	5167640.27	173	1479765.28	5167597.65
116	1479780.37	5167633.46	174	1479756.96	5167590.40
117	1479776.51	5167625.25	175	1479761.65	5167588.57
118	1479781.25	5167621.45	176	1479765.99	5167599.43
119	1479775.91	5167623.96	177	1479771.90	5167605.17
120	1479775.04	5167622.11	178	1479773.60	5167609.70
121	1479777.84	5167620.80	179	1479770.56	5167610.99
122	1479775.21	5167615.20	G1	1479781.52	5167608.69
123	1479757.92	5167623.33	G2	1479821.50	5167616.11
124	1479737.12	5167633.14	G4	1479798.76	5167637.55
125	1479741.22	5167641.87	G5	1479780.93	5167644.59
126	1479742.70	5167641.17	G6	1479778.50	5167638.53
127	1479744.01	5167643.97	G7	1479737.40	5167654.67
128	1479739.44	5167646.11	G8	1479724.04	5167639.29
129	1479741.96	5167651.50	G24	1479768.78	5167606.40
130	1479761.05	5167642.54	G25	1479764.02	5167608.33
131	1479758.45	5167637.00	G26	1479761.27	5167601.35
132	1479758.91	5167636.78	G34	1479760.58	5167599.57
133	1479757.86	5167634.54	G38	1479715.65	5167613.61
134	1479757.39	5167634.75	G52	1479728.77	5167635.86
135	1479757.22	5167634.37			
136	1479758.61	5167633.72			
137	1479757.86	5167632.14			
138	1479757.61	5167632.26			
139	1479754.50	5167628.59			
140	1479753.11	5167625.63			
141	1479721.36	5167607.61			
142	1479732.86	5167602.19			
143	1479740.80	5167619.04			
144	1479735.18	5167621.69			

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame RIOU Mireille a été élu secrétaire

N°2026/7/9

Acquisition d'une partie du parking des Berges Pontouvre

Madame Menard rapporteur explique que la SCI Locarives, représentée par Mme Catherine Rivet, est propriétaire du parking situé derrière la crêperie du Pontouvre. Une partie du parking fait l'objet depuis de nombreuses années d'une convention d'autorisation de passage entre la propriétaire et la commune.

Dans le cadre de l'aménagement des Berges de la Touvre situé à l'arrière du parking objet de la présente acquisition, il est important de maîtriser le foncier permettant d'y accéder.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-202679-DE
Reçu le 08/07/2026

Le 13 décembre 2022, une première délibération a été prise en conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle mais le remaniement cadastral initié par les services fiscaux en 2023 a entraîné une modification des références cadastrales et une obligation de délibérer à nouveau.

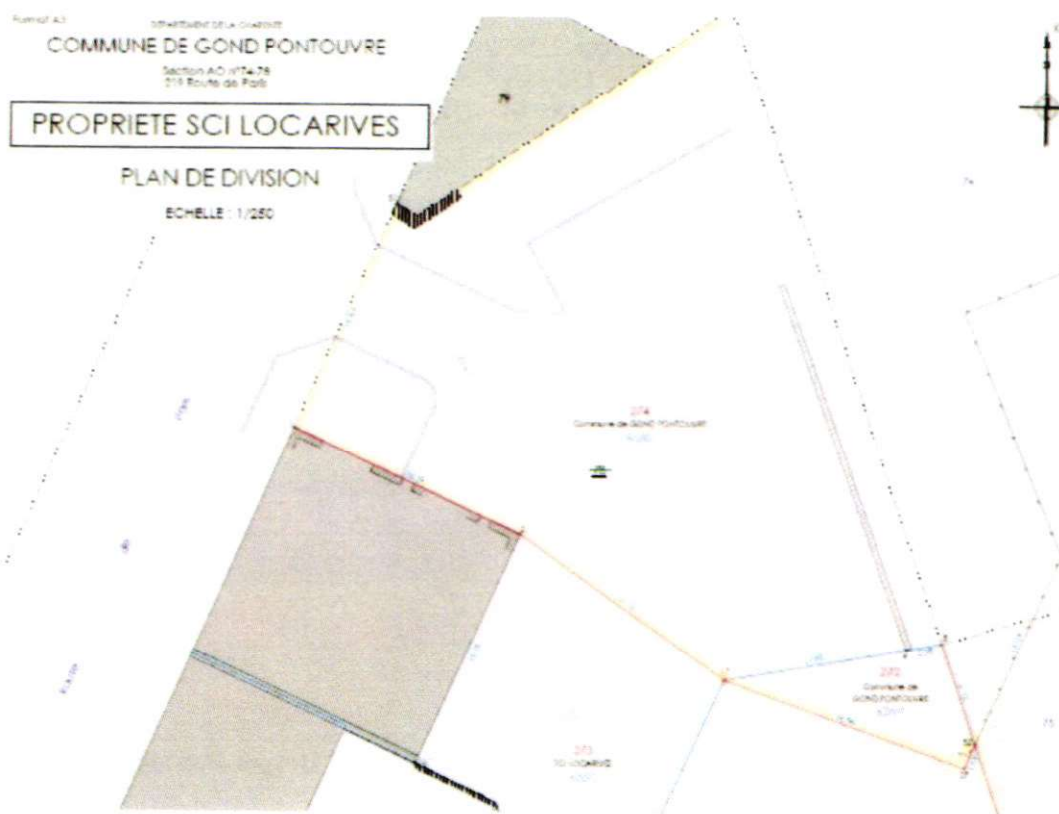
A cet effet, il est proposé d'acquérir les parcelles nouvellement référencées AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m².

Un accord a été trouvé avec la SCI à hauteur 9 600 €, hors frais de notaire incombant à l'acquéreur.

L'espace acquis sera laissé libre à la circulation dans l'attente du classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acquisition des parcelles AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m² au prix de 9 600 € ;
- L'autorisation à donner à Mme le maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- L'annulation de la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prise avant le remaniement cadastral



AR Prefecture

016-211601547-20260707-202679-DE
Reçu le 08/07/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- L'acquisition des parcelles AO 272 (980 m²) et AO 274 (62 m²) appartenant à la SCI Locarives, d'une contenance totale de 1042 m² au prix de 9 600 € ;
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.
- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 prise avant le remaniement cadastral

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

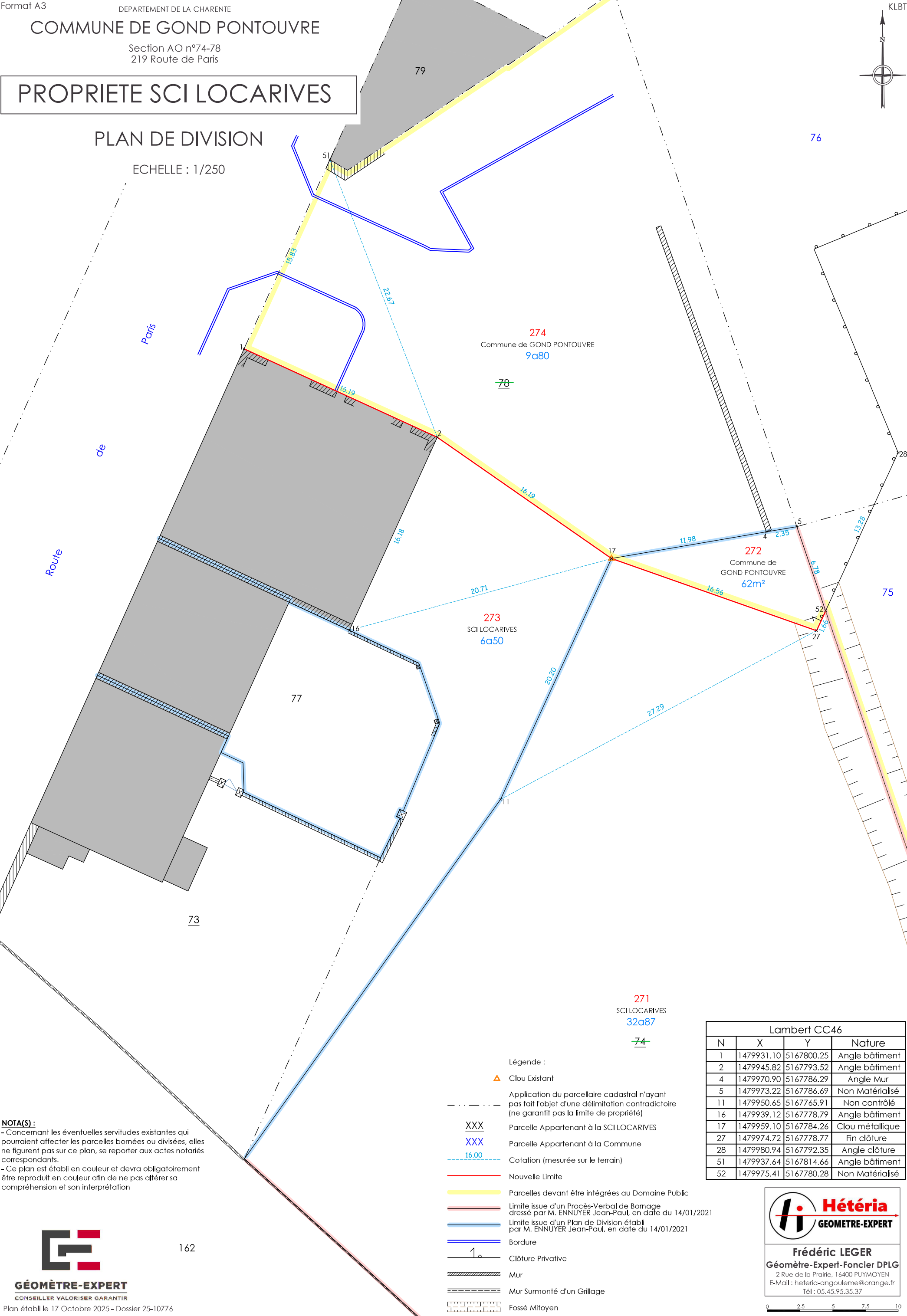
Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, **M. VINET**
~~le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026710-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/10

Vote des subventions 2026

Matthieu Alix rapporteur explique que la commission vie associative et sportive du 17 Juin 2026 et la commission des Finances, sollicitée le 29 juin 2026 ont émis un avis favorable aux propositions de subventions formulées.

Les montants se répartissent ainsi :

Commune : 10 750 € (contre 9 980 € en 2025)

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026710-DE

Reçu le 08/07/2026

Participation au CAUE : 325 € (Contre 325 € en 2025)

Associations sportives (hors CSCS) : 50 140 € (contre 50 820 € en 2025)

Associations sportives (CSCS) : 10 100 € (contre 9 600 € en 2025)

CSCS : Fait l'objet de conventions particulières

Total enveloppe subventions 2026 : 71 315 € (contre 70 725 € en 2025) avec le CAUE

Voir tableau joint en annexe.

L'avis du Conseil Municipal du 7 juillet 2026 est sollicité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'enveloppe des subventions 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

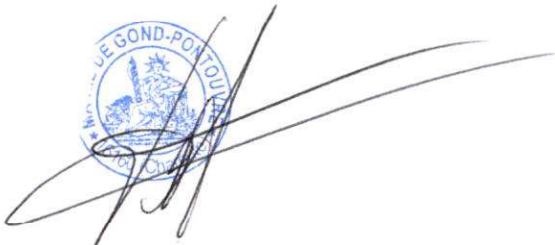
Certifié exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le 8/7/26

et de la PUBLICATION le 8/7/26
NOTIFICATION

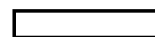
Le Maire, **M. VINET**
~~Président,~~



Nom de l'Association	Voté 2025	Versé 2025	Proposition 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
CAS du personnel	4 510,00	4 510,00	4 500,00
CAS rbst			
Animation des retraités	100,00	100,00	100,00
Club du 3ème âge	400,00	400,00	400,00
Les Minis Pouces	120,00	120,00	150,00
Comité de jumelage BOTICAS	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Commixtus	1 000,00	1 000,00	1 200,00
Amicale des 50 ans déjà	100,00	100,00	100,00
ADAT	0,00		100,00
Rollingstones Ataclass France	500,00	500,00	500,00
Les vieux drôles	0,00		500,00
Afmd 16	150,00	150,00	200,00
FNACA GP/Angoulême	100,00	100,00	
<i>Sous total Associations communales</i>	9 980,00	9 980,00	10 750,00
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
CAUE Charente	325,00	325,00	325,00
<i>Sous total Associations Cont° Oblig</i>	325,00	325,00	325,00
TOTAL CNE ET HORS CNE	10 305,00	10 305,00	11 075,00
SUBVENTION CSCS			
LOISIRS ET SPORTS	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Secteur pétanque	500,00	500,00	500,00
Randonnées	500,00	500,00	500,00
Sports loisirs	400,00	400,00	400,00
SECTIONS SPORTIVES CSCS	7 700,00	7 700,00	8 200,00
Section CANOE	3 000,00	3 000,00	3 500,00
Section TENNIS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Section CYCLISME	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Section BADMINGTON	2 200,00	2 200,00	2 200,00
SUBV COMPLEMENTAIRES	500,00	475,69	500,00
CYCLISME/Cyclo Cross	500	475,69	500
TOTAL SUBV CSCS Vie Associative	9 600,00	9 575,69	10 100,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES CNE			
ATHLETIC CLUB - Base	1 600,00	1 600,00	1 600,00
S/TOTAL ATHLETIC CLUB	1 600,00	1 600,00	1 600,00
Subvention	5 900,00	5 900,00	6 500,00
TT Convention objectif	13 000,00	13 000,00	13 000,00
S/TOTAL TENNIS DE TABLE	18 900,00	18 900,00	19 500,00
Subvention	12 000,00	12 000,00	11 000,00
GPH Conv objectif	13 000,00	13 000,00	13 000,00
S/TOTAL GP HANDBALL	25 000,00	25 000,00	24 000,00
ANC	1 155,00	1 155,00	1 320,00
G2A	1 375,00	1 375,00	1 320,00
JSA	990,00	990,00	1 100,00
S/TOTAL ANC/G2A/JSA	3 520,00	3 520,00	3 740,00
Portugais GP (GSFP)	1 200,00	1 200,00	700,00
Bowling club	600,00	600,00	600,00
S/TOTAL autres assoc sporives	1 800,00	1 800,00	1 300,00
TOTAL SUBV SPORTIVES CNE	50 820,00	50 820,00	50 140,00
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	70 725,00	70 700,69	71 315,00

Convention jusqu'au 31/12/26

700 € base / 500 € si concerts (100€/concert)



Dont 325 € de CAUE

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026711-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/11

Avenant Convention d'objectifs avec le GPHB

Matthieu Alix rapporteur explique Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin 2025, a décidé, de prolonger de 3 ans, de 2025 à 2027, la convention d'objectifs avec le GPHB (Handball).

Celle-ci prévoit, notamment, une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation des emplois salariés, dont le montant est de 13 000 €.

La convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026711-DE

Reçu le 08/07/2026

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'Association GPHB (Handball) les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 10 100 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 900 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 €.

Les commissions développement associatif et sportif et relations avec le monde économique du 17 juin 2026 et finances du 29 juin 2026 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant et autoriser Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs avec le GPHB

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8 / 7 / 26

et de la PUBLICATION le : 9 / 7 / 26
NOTIFICATION

Le Maire, M. VINET
Le Président,



**AVENANT 2026
à la CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027**

**Entre la ville de GOND-PONTOUVRE
et GOND-PONTOUVRE HANDBALL**

ENTRE :

La ville de GOND PONTOUVRE, représentée par son Maire, autorisé à cet effet par la délibération du conseil Municipal dans sa séance du 7 juillet 2026

ci-après dénommée : la Ville,

et l'association Gond-Pontouvre HandBall (GPHB) régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture le 05/05/2003 N°0161098447, titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport N°16S722 du 23/06/2003, représentée par son Président, Maxime BARREAU, habilitée par les statuts de l'association,

ci-après dénommée : l'Association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Révision de l'Article 3 - Les Moyens Financiers du soutien de la Ville pour 2026

La Ville s'engage à soutenir l'Association dans la mise en œuvre de son projet, en lui attribuant annuellement son concours financier.

Pour 2026, le dispositif suivant est retenu :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association, dont le montant est de 11 100 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 900 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 €.
- La subvention est mandatée dès le vote par le conseil municipal du montant du concours financier pour l'année en cours, soit au plus tard au début du 3^{ème} trimestre.

Fait à Gond-Pontouvre, le

Maryline VINET
Maire de GOND PONTOUVRE

Maxime BARREAU
Président du GPHB

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026712-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/12

Avenant Convention d'objectifs avec le tennis de table 1950 (TTGP 1950)

Matthieu Alix rapporteur explique Le conseil municipal, lors de sa séance du 3 juin 2025, a décidé de prolonger de 3 ans, de 2025 à 2027, la convention d'objectifs avec TTGP 1950 (tennis de table).

Celle-ci prévoit, notamment, une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation des emplois salariés, dont le montant est de 13 000 €

La convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le conseil municipal, par le moyen d'un avenant

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026712-DE
Reçu le 08/07/2026

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant pour cette année, et de fixer en faveur de l'association TTGP 1950 les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 4 840 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 2160 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectifs)

Les commissions développement associatif et sportif et relations avec le monde économique du 17 juin 2026 et finances du 29 juin 2026 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'objectifs avec le tennis de table 1950 (TTGP 1950)

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET



Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le ~~Maire~~
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 8/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, **H. VINET**
Le Président,



AVENANT 2026
à la CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027
Entre la ville de GOND-PONTOUVRE
et le TENNIS DE TABLE GOND PONTOUVRE 1950

ENTRE :

La ville de GOND PONTOUVRE, représentée par son Maire, autorisé à cet effet par la délibération du conseil Municipal dans sa séance du 7 juillet 2026

ci-après dénommée : la Ville,

et l'association TENNIS DE TABLE GOND PONTOUVRE 1950 (TTGP50) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 23 avril 2001 sous le N°0161097899, titulaire de l'Agrément Jeunesse et Sport N° 16S93 du 15 mai 2001 (immatriculée sous le N° SIRET 44428219800019, code APE 926 C) représentée par son président, Jérémy BALLANGER, habilité par les statuts de l'association,

ci-après dénommée : l'Association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Révision de l'Article 3 - Les Moyens Financiers du soutien de la Ville pour 2026

La Ville s'engage à soutenir l'Association dans la mise en œuvre de son projet, en lui attribuant annuellement son concours financier.

Pour 2026, le dispositif suivant est retenu :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'Association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 4 840 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, pour un montant de 2160 €
- Une subvention spécifique destinée à participer la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectifs)
- La subvention est mandatée dès le vote par le conseil municipal du montant du concours financier pour l'année en cours, soit au plus tard au début du 3^{ème} trimestre.

Fait à Gond-Pontouvre, le

Maryline VINET
Maire de GOND-PONTOUVRE

Jérémy BALLANGER
Président du TTGP 1950

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026713-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/13

Modification du tableau des effectifs_ création d'un emploi permanent Catégorie A

Michel Gomez rapporteur rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026713-DE

Reçu le 08/07/2026

Considérant la nécessité de renforcer les compétences de la collectivité en matière de démocratie participative et de stratégie de communication, afin de mieux associer les habitants à la vie locale et de valoriser l'action municipale ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de créer un emploi permanent de catégorie A, dédié à la coordination de ces missions stratégiques ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

DECIDER

Article 1 : La création d'un emploi permanent de « Responsable de la participation citoyenne et de la communication » à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Cet emploi sera pourvu :

- a) Par priorité, par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de mutation (conformément à l'article L512-24 du CGFP), de détachement ou d'inscription sur liste d'aptitude après concours.
- b) À défaut de candidature de fonctionnaire répondant au profil recherché, par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette durée maximale, le contrat ne pourra être renouvelé qu'en contrat à durée indéterminée. L'examen des candidatures d'agents contractuels est subordonné au constat préalable du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à signer l'avis de création d'emploi, à procéder à toutes les formalités de publicité requises, à recueillir et examiner les candidatures, à mener les entretiens de recrutement et à prendre toute décision nécessaire à la nomination du candidat retenu.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 4 contres

• **DECIDE**

Article 1 : La création d'un emploi permanent de « Responsable de la participation citoyenne et de la communication » à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie A sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Cet emploi sera pourvu :

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026713-DE

Reçu le 08/07/2026

a) Par priorité, par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie de mutation (conformément à l'article 512-24 du CGFP), de détachement ou d'inscription sur liste d'aptitude après concours.

b) À défaut de candidature de fonctionnaire répondant au profil recherché, par un agent contractuel sur la base du 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette durée maximale, le contrat ne pourra être renouvelé qu'en contrat à durée indéterminée. L'examen des candidatures d'agents contractuels est subordonné au constat préalable du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à signer l'avis de création d'emploi, à procéder à toutes les formalités de publicité requises, à recueillir et examiner les candidatures, à mener les entretiens de recrutement et à prendre toute décision nécessaire à la nomination du candidat retenu.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8 / 7 / 26

et de la PUBLICATION le : 9 / 7 / 26
NOTIFICATION

Le Maire, H. VINET
~~Le Président,~~



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/14

Modification du tableau des effectifs_ création d'un emploi rédacteur - promotion interne

Michel Gomez rapporteur rappelle conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026714-DE
Reçu le 08/07/2026

Le dossier d'un agent a été adressé au Centre de la Gestion de la Charente pour accéder au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne 2026. A l'issue de la procédure prévue par les lignes directrices de Gestion, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur.

Considérant que ce grade est en adéquation avec les fonctions déjà exercées par cet agent ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et de

DECIDER

Article 1 : La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie B à partir du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à procéder et à signer toutes les formalités requises pour la nomination de cet agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

• **DECIDE**

Article 1 : La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet (35 heures hebdomadaire) relevant de la filière administrative, catégorie B à partir du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget, chapitre 12.

Article 3 : Le Maire ou son représentant sera autorisé à procéder et à signer toutes les formalités requises pour la nomination de cet agent.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 9/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, **H. VINET**
~~Le Président~~



AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026715-DE
Reçu le 08/07/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline VINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ K - M. BEURCQ - Mme LAFFAS (jusqu'à la délibération 2026714) - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - M. KITSOUKOU - Mme DIEU

Excusé : M. PIERRE - Mme LAFFAS (à partir de la délibération 2026715)

Pouvoirs : M. PIERRE à M. REMY - Mme LAFFAS à M. BONTEMPS (à partir de la délibération 2026715)

Madame Mireille RIOU été élu secrétaire

N°2026/7/15

Modification du règlement des garderies 2026

Madame Bonneau rapporteur dit qu'il est proposé une mise à jour du règlement des garderies, de l'interclasse et de la restauration scolaire afin de préciser certains articles pour mieux répondre aux situations rencontrées au sein des écoles de la commune.

Article 1 vient préciser les modalités d'inscription et la nécessité d'utiliser le Portail Famille

Article 2 vient actualiser les horaires en raison de la réouverture de l'école Olympe de Gougues

AR Prefecture

016-211601547-20260707-2026715-DE

Reçu le 08/07/2026

Article 3 vient informer des modalités de soins auprès des enfants par le personnel municipal

Article 4 vient compléter l'engagement des familles aux respects des horaires

Article 5 vient informer les familles de la mise en place du goûter dans le cadre du Programme National Nutrition.Santé (PNNS) et sur les modalités de réservations

Article 6 vient compléter les règles de vie des enfants attendues au sein des services périscolaires, entre enfants et avec les adultes encadrants

Article 7 vient compléter les engagements des enfants et des familles

Article 8 informe les familles qu'il leur sera demandé à chaque rentrée scolaire de septembre un justificatif de domicile, afin de justifier leur tarification

Ces articles ont été complétés et précisés dans la volonté d'être le plus précis dans la réponse apportée aux familles par nos services lorsque des tensions peuvent apparaître en lien avec des comportements inappropriés des enfants ou des retards répétitifs des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les modifications du règlement des garderies 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 juillet 2026

Maryline VINET

Maire de Gond-Pontouvre

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 8/7/26

et de la PUBLICATION le : 9/7/26
NOTIFICATION

Le Maire, **M. VINET**
~~Le Président,~~



VILLE DE GOND-PONTouvre

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les temps périscolaires municipaux comprennent le temps d'accueil du matin, la pause méridienne incluant le temps du repas et le temps d'accueil du soir avec le goûter.

Délibération n°XX du xx/xx/xxxx

INSCRIPTIONS

Article 1

L'accueil d'un enfant, aux temps périscolaires, même à titre occasionnelle, sont soumis à une inscription préalable.

Pour le temps du matin et de la restauration scolaire, l'inscription s'effectue d'office dès lors que le dossier d'inscription scolaire déposé en mairie est validé. Il n'y a pas de réservation à effectuer.

Pour le temps du soir, la réservation est obligatoire avec un délai de 15 jours. Cette réservation est à faire sur le portail famille (voir article 6).

Le Portail Famille, accessible grâce aux identifiants transmis en début d'année scolaire, est à votre disposition. Les parents ou responsables légaux doivent vérifier les informations données lors de l'inscription ainsi que celles de leur(s) enfant(s), indispensables pour assurer un accueil adapté dans les services périscolaires. Cette démarche est à effectuer pour chaque enfant.

Parmi les informations à fournir figurent notamment : les coordonnées actualisées des parents (téléphone, adresse postale, adresse e-mail), les autorisations concernant l'enfant (hospitalisation, droit à l'image, activités sportives...), les personnes habilitées à venir le récupérer avec leurs coordonnées, ainsi que d'éventuelles spécificités alimentaires (repas sans viande, sans porc, allergies avec PAI, etc.). Les parents peuvent également ajouter toutes informations qu'ils jugent utiles.

Ce portail permet également de vous transmettre diverses communications, telles que les menus scolaires, l'organisation en cas de grève ou encore les messages des associations de parents d'élèves.

Il est donc important de ne pas bloquer l'adresse e-mail nepasrepondre@gestionenfance.com.

Toute modification intervenant en cours d'année scolaire doit être signalée sur le portail famille ou au service scolaire :

- par téléphone au 05.45.68.72.40 (08h30-12h00 / 13h30-17h00),
- ou par mail à l'adresse : scolaire@gond-pontouvre.fr

FONCTIONNEMENT

Article 2

Les temps périscolaires des établissements scolaires de la Ville de Gond-Pontouvre sont les temps ci-dessous :

	Garderie matin	Temps de restauration / interclasse	Garderie du soir
Ecole maternelle Treuil	7h-8h20	12h-13h45	16h15-18h30
Ecole élémentaire Treuil	7h-8h20	12h-14h00	16h30-18h30
Ecole maternelle du Pontouvre	7h-8h20	12h-13h45	16h15-18h30
Ecole élémentaire du Pontouvre	7h-8h20	12h-13h45	16h15-18h30

Les enfants ne seront accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les parents ou responsables légaux doivent accompagner les enfants et les remettre à l'agent municipal.

La responsabilité de la Ville de Gond-Pontouvre et celle des agents municipaux ne pourra s'appliquer qu'aux enfants réglementairement présents sur les temps périscolaires.

Article 3

Aucun traitement ne pourra être administré par le personnel municipal sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les PAI devront être portés à la connaissance du service scolaire de la mairie et le transmettra au personnel municipal qui devra avoir un accès à la trousse de secours dédiée.

Dans chaque école, le personnel affecté aux services périscolaires a libre accès au téléphone et à la pharmacie de 1^{er} soins (la trousse est composée de dosettes individuelles de sérum physiologique, compresses, pansements, pochettes de gel froid).

En cas de blessures, les agents sont en capacité d'apporter les premiers soins et d'identifier la nécessité de prévenir la famille et/ou les urgences.

Un registre de soin est renseigné dans chaque école par les enseignants et les agents municipaux selon les temps d'accueil.

Article 4

Les familles ou responsables légaux s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies et à prévenir si un retard exceptionnel sur la ligne téléphonique de l'école.

En cas de non-reprise d'un enfant par ses parents ou son responsable légal au-delà de 18h30, les agents municipaux devront tenter de contacter la famille ainsi que les personnes désignées comme personne de confiance par les parents ou responsable légal.

Si aucune réponse n'est obtenue, il en informera le service scolaire. Le service scolaire informera le Directeur de l'école et à terme l'enfant pourra être confié au Commissariat de Police.

En cas de non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) la procédure suivante sera appliquée de manière progressive :

- 1- Avertissement aux responsables légaux par l'appel du service de la vie scolaire au bout de deux retards. Et un premier courrier de Mme le Maire à destination des responsables légaux avec notification de l'avertissement et de rappel au cadre réglementaire.
- 2- Un deuxième courrier de Mme le Maire à destination des responsables légaux avec notification d'exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours (temps défini en fonction de la situation) après 2 nouveaux retards.
- 3- Un courrier à destination des responsables légaux avec notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire après deux nouveaux retards.

Article 5

Dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS), la commune a fait le choix de fournir gratuitement un goûter équilibré aux enfants fréquentant le service périscolaire du soir.

La réservation de la garderie est obligatoire afin de garantir une organisation optimale du service et d'assurer la distribution du goûter dans de bonnes conditions. Les réservations s'effectuent via le Portail Famille, au plus tard **15 jours avant la date souhaitée**, afin de respecter les délais de commande des denrées alimentaires. À titre exceptionnel, **aucune réservation n'est requise durant les 15 premiers jours du mois de septembre**, afin de laisser aux familles le temps de s'organiser en début d'année scolaire.

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h00 afin de leur laisser le temps de prendre leur goûter.

COMPORTEMENT

Article 6

Tout élève, présent à la garderie et au restaurant scolaire, se doit :

- De respecter le personnel municipal et les animateurs du CSCS,
- De respecter les règles de vie collectives,
- De respecter les autres enfants,
- D'avoir un langage correct et un comportement non agressif,
- Prévenir un adulte en cas de problème, de conflit ou de blessure,
- De respecter le matériel et les locaux.

Ces règles visent à garantir la sécurité, le bien-être et le respect de chacun.

Le non-respect du règlement par l'enfant peut entraîner des sanctions données par l'agent responsable de la garderie et de l'interclasse (interdiction temporaire d'une activité, aide aux agents de service pour le rangement et l'entretien des locaux...). Les mesures prises ont une visée éducative et proportionnée. Elles ne peuvent en aucun cas porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité de l'enfant.

Les agents se doivent de communiquer régulièrement avec les responsables légaux sur le comportement de leur enfant.

En cas de non-respect répété de ces règles et selon la gravité des faits, la procédure suivante sera appliquée de manière progressive :

- 1- Avertissement oral aux responsables légaux par l'appel du service de la vie scolaire. Un premier courrier de Mme le Maire à destination des responsables légaux avec notification de l'avertissement et de rappel au cadre réglementaire.
- 2- Un deuxième courrier de Mme le Maire à destination des responsables légaux avec notification d'exclusion temporaire d'un ou plusieurs jours (temps défini en fonction de la situation) en cas de récidive.
- 3- Un courrier à destination des responsables légaux avec notification d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas de récidive.

ENGAGEMENT

Article 7

L'attestation d'assurance scolaire fournie en début d'année scolaire, à la direction de l'école, sera utilisée en cas d'accident corporel et matériel lors des temps périscolaires.

Les enfants ont interdiction d'utiliser des objets connectés (exemples : téléphone portable et montre connectée). Les parents sont responsables des objets apportés.

En cas de perte, vol ou détérioration, la collectivité ne pourra pas être tenue responsable.

Engagement des enfants

Les enfants sont tenus de respecter le personnel de service et d'encadrement, ainsi que leurs camarades. Ils s'engagent également à se conformer au présent règlement intérieur.

Engagement des familles

Afin de garantir le bon fonctionnement des services périscolaires et le bien-être de tous, les parents ou responsables légaux s'engagent à :

- à adopter un comportement respectueux envers le personnel et les autres familles,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du présent règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel,
- à contacter les encadrants au sein de l'école pour signaler leur retard,
- à ne pas s'adresser à un autre enfant que le sien,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires et de la restauration scolaire,
- à prendre contact avec le service des Affaires Scolaires et Périscolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI),

- à mettre à jour tout changement de situation de la famille, via le portail famille ou par mail scolaire@gond-pontouvre.fr.

PARTICIPATION FINANCIERE

Article 8

Les tarifs sont fixés annuellement pour une application sur l'année scolaire. Ils sont disponibles sur le calendrier de facturation des services périscolaires du dossier d'inscription, sur le site internet de la Mairie, ainsi que sur le Portail Famille.

Il sera demandé à chaque rentrée scolaire de septembre un justificatif de domicile, avant chaque 30 septembre.

Les familles ne fournissant pas l'attestation CAF et le justificatif de domicile se voient appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée.

La restauration

La facture correspond aux seuls repas pris.

La tarification est sociale et comprend 7 tranches, déterminées par le quotient familial CAF du foyer.

La garderie

Le service de garderie fait l'objet d'une facturation au forfait mensuel.

La tarification est sociale, elle comporte 4 tranches déterminées en fonction du quotient familial CAF du foyer.

En cas d'utilisation ponctuelle de la garderie :

- à partir de 5 jours de fréquentation dans le mois, le forfait mensuel correspondant à la tranche de quotient familial est appliqué ;
- pour une fréquentation inférieure ou égale à 4 jours, un forfait spécifique de garderie occasionnelle est appliqué.

La facturation des services périscolaires se fait chaque début de mois sur le mois écoulé. L'avis des sommes à payer (ASAP), valant facture, comprend les repas consommés par l'enfant et le forfait mensuel de la garderie si utilisation.

Si à échéance, une facture est inférieure à 15 €, elle est reportée sur la période suivante. En fin d'année scolaire, les factures inférieures à 15 € sont à régler directement à la Trésorerie Municipale Angoulême.

L'avis de sommes à payer (ASAP), valant facture, sera envoyé par la Trésorerie, par courrier ou de façon dématérialisée à la famille, qui procédera alors au paiement par tout moyen de son choix :

- Prélèvement (formulaire SEPA à compléter et fournir avec le dossier d'inscription scolaire + RIB),
- Chèque,
- Virement bancaire,
- Numéraire directement à la Trésorerie Municipale Angoulême et Amendes (TAMA) d'Angoulême.

Aucun paiement par chèque ou numéraire ne sera accepté en mairie.

Si la famille ou le responsable légal opte pour le prélèvement, elle recevra la facture mais n'aura aucune autre démarche à effectuer, la mairie gérant les prélèvements directement. Après deux rejets consécutifs réalisés par la banque, la trésorerie mettra fin à ce mode paiement et la famille devra opter pour un autre moyen de paiement, les sommes non payées restant toujours dues.

Pour tous ceux qui y auront adhéré, les prélèvements seront opérés suivant un calendrier établi en début d'année.

En cas de non-paiement des factures, l'enfant est toujours accueilli mais une procédure de négociation est engagée entre les parents, la commune et le CCAS, conformément aux préconisations du défenseur des droits.

En cas de non-paiement des factures de garderie, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant en garderie après mise en demeure des parents et éventuellement intervention du CCAS.

Facturation des enfants hors commune

Les modalités de facturation et de régularisation de cantine et de garderie sont les mêmes pour les enfants « hors commune » que ceux de la commune.

Un forfait tarif « hors commune » cantine et garderie est appliqué.

Il s'applique aux élèves inscrits suivant les critères dérogatoires.

Lors d'un déménagement en cours d'année, le forfait « commune » s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire, puis le forfait « hors commune » les années suivantes éventuelles.

Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient du tarif « commune ».

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures et pourra être révisé.